



REPUBLIQUE

Envoyé en préfecture le 29/04/2024

Reçu en préfecture le 30/04/2024

Publié le

ID : 077-217704949-20240425-DELIB2024_028-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation 17/04/2024	Le vingt cinq avril deux mille vingt-quatre à vingt heures trente,
Date d'affichage 25/04/2024	Le Conseil municipal s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Alain MOMON, Maire.
Nombre de conseillers : En exercice.....23 Présents.....15 Votants.....19	Etaient présents(es) : Alain MOMON, Daniel DESSOGNE, Brigitte GOUYON, Clément ROCU, Olivier BEUDAERT, Daniel PIGNOT, Eric SAINT SEBASTIEN, Régine BRIOIS-BRAUN, Hermann TYNDAL, Valérie BOCQUEL, Sébastien DERREUMAUX, Pascale PALARD, Michel DOYEN, Josiane PACHOLSKI et Elisabeth FRONTIN formant la majorité des membres en exercice. Absents excusés avec procuration : Geneviève DARGNAT pouvoir à Josiane PACHOLSKI Gerty EMBOULÉ pouvoir à Hermann TYNDAL Maud THOURY pouvoir à Daniel DESSOGNE Bernadette CAPDEVILLE pouvoir à Michel DOYEN Absent(s) : Alain GUYONNET, Nicolas POUZET, Nassima VIGUIER et Sébastien PELLERIN
Réf : 2024-028 Objet : MISE EN PLACE D'UN PEDT (Projet éducatif de territoire) Le Maire certifie que la présente délibération a été déposée en Sous-Préfecture de Fontainebleau au titre du contrôle de la légalité le 29/04/2024 et qu'elle a été rendue exécutoire le 29/04/2024. Le Maire, A. MOMON	Secrétaire de séance : Sébastien DERREUMAUX

Réf : 2024-028- MISE EN PLACE D'UN PEDT

Entendu Madame GOUYON, Adjoint au Maire en charge des Affaires Scolaire et de l'Education Jeunesse,

- **INFORMER** l'importance de la mise en place d'un projet éducatif de territoire (PEDT) pour une commune
Un projet éducatif de territoire (PEDT) est conçu dans l'intérêt de l'enfant.
C'est un cadre qui permet à l'ensemble des acteurs éducatifs de coordonner leurs actions de manière à respecter au mieux les rythmes, les besoins et les aspirations de chaque enfant.
En effet, la diversité des acteurs et des situations pédagogiques multiplie les possibilités pour les enfants de s'épanouir en acquérant différents savoirs, savoir-faire et savoir être.
Il constitue un facteur d'attractivité pour la commune.
Le PEDT, en assurant, notamment le mercredi, offre des activités périscolaires en continuité et en complémentarité avec l'école, facilite les organisations familiales.
Avec la présence d'une école, l'existence d'une offre d'activités périscolaires de qualité dans le cadre d'un PEDT est un facteur favorable à l'installation ou au maintien des familles dans la commune.
- **PRECISER** qu'il ouvre droit également aux financements de l'État pour la rénovation des bâtiments communaux liés à l'accueil périscolaire et ALSH (local jeune, Maison de l'Enfant)
- **PROPOSER** à l'assemblée que la commune s'engage dans l'élaboration d'un PEDT en direction des 3 / 12 ans et dans la mise en œuvre d'un plan mercredi.
- **SIGNALER** qu'il devra avant sa mise en place être validé par les instances (CAF, SDJES)
- **SIGNALER** que ce PEDT 2024/2026 portera tout autant sur les actions mises en œuvre dans les temps extra scolaires (mercredi et petites vacances) que sur les actions périscolaires.

Après débat, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents donne son accord pour la mise en place d'un projet éducatif de territoire sur la commune.

EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS
A VERNOU-LA CELLE SUR SEINE, le 25 avril 2024

Le Maire, Alain MOMON

Secrétaire de séance : Sébastien DERREUMAUX

